

Principe

Il est parfaitement possible de créer des provisions qui couvrent d'autres risques que celui couvert par le ducroire.

Le principe est le même : prévoir une dette (créer la provision) en anticipant une charge.

Exemple :

Création et augmentation d'une provision pour réparation d'immeuble.

Nous créons une provision pour réparation de notre immeuble pour CHF 10'000.-. Nous l'augmenterons chaque année de CHF 10'000.- afin de ne pas faire subir à un seul exercice comptable la facture, en principe très importante, qu'il y aura à honorer pour réparer notre immeuble dans quelques années.

Ecriture passée chaque année : Charges exceptionnelles à Provision pour réparation d'immeuble

Au bout de 15 ans, cette provision figure ainsi dans notre comptabilité

Provision pr rép. d'immeuble	-	+
150 000		

Utilisation de la provision

Au bout de 15 ans, des réparations importantes doivent être effectuées.

Nous recevons une facture de CHF 120'000.- que nous comptabilisons par l'écriture :

Provision pr rép. d'immeuble	-	+	Charges d'immeuble	-	+	Autres dettes	-	+
150 000			120 000			120 000		

Comptabilisation de la facture Charges d'immeubles à Autres dettes 120 000

Afin que cette charge ne finisse pas dans le compte de résultat à la clôture des compte, nous utilisons la provision prévue à cet effet par l'écriture :

Provision pr rép. d'immeuble	-	+	Charges d'immeuble	-	+	Autres dettes	-	+
120 000		150 000	120 000		120 000	120 000		

Comptabilisation de la facture Charges d'immeubles à Autres dettes 120 000
Utilisation de la provision Provision pr rép.imm à Ch. d'immeubles 120 000

Ainsi, aucun montant n'affectera le compte de résultat. Seule la provision aura diminué.

Provision pr rép. d'immeuble		Charges d'immeuble	
-	+	-	+
120 000	150 000	120 000	120 000
Spb 30000			0 VR
150 000	150 000	120 000	120 000

Résumé des écritures

Création : Charges exceptionnelles à Provision pour

Augmentation : Charges exceptionnelles à Provision pour

Diminution : Provision pour à Charges exceptionnelles

Utilisation de la provision : Provision pour à compte de charges concerné